GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c1	commerce de détail		■(a)						
		c5	commerce artériel léger		■(b)						
		c13	commerce d'hébergement			■(c,e)					
		c10	commerce de récréation extérieure intensive			■					
		p1	communautaire récréatif				■				
		u1	utilité publique légère				■				
		c9	commerce de récréation intérieure			■(d)					
	LOGEMENTS	Nombre de logements		min.	0	0	0				
		Nombre de logements		max.	0	0	0				
	STRUCTURE / BÂT	Isolée			■	■					
		Jumelée									
		Contiguë									
	BÂTIMENT	Hauteur maximum		(étage)	2	2	--				
		Largeur minimum		(m)	7	7	--				
		Superficie de bâtiment au sol minimum		(m^2)	67	67	--				

TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)	4000	4000	--				
		Largeur minimum	(m)	50	50	--				
		Profondeur minimum	(m)	60	60	--				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	10	10	--				
		Avant maximun	(m)	--	--	--				
		Latérale minimum	(m)	5	5	--				
		Total des deux latérales minimum	(m)	10	10	--				
		Arrière minimun	(m)	10	10	--				
		Espace naturel	(%)	60	60	--				
		Rapport espace bâti / terrain	max.	0,08	0,08	--				
		Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--				
		Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--				

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (2) (3) (4)(5)	(1)(2) (3)(5) (6)(7)						

SAINTE AGATHE DES MONTS

ZONE: ***Ca 929***

Commerciale de type artériel

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) excluant les produits reliés à la santé
(b) uniquement atelier d'installation, garage de réparation et lave-auto
(c) excluant l'hébergement léger
(d) uniquement les établissements liés à la santé
(e) excluant les résidences de tourisme

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) PIIA 002 - Implantation en montagne
(2) PIIA 007 - Routes 117 et 329
(3) Art. 11.3.3 - Bande boisée le long du parc régional linéaire Le P'tit Train du Nord
(4) La superficie de plancher est limitée à 100m^2
(5) Art. 14.16 - Disposition particulière applicable aux peuplements forestiers rares
(6) Art. 14.5 - Regroupement de chalets en location
(7) Art. 14.6 - Motels

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2023-03-17	2022-U53-93-1	excluant résidence tourisme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**
MISE À JOUR: **février 2024**

929